

AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de SAINT-JULIEN (83) – Surface sur la commune : 48 a 46 ca
'LES VIGNOURES' : BD - 0160, 0375

PRIX RÉVISÉ : 2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)

PRIX NOTIFIÉ : 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Bien constitué de deux parcelles en nature réelle de terre au sec à l'état de friche, située en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER. Cette opération rentre dans le cadre de l'accompagnement des politiques publiques, notamment portées par la Communauté de Communes Provence Verdon en faveur du maintien de l'agriculture de son territoire et de la reconquête des terres en friches ou manifestement sous exploitées. L'intervention de la SAFER dans le respect du document d'urbanisme permettrait, après avoir ramené le prix de cession à un niveau comparable aux références du marché foncier local, compris généralement autour de 5 000 €/ha pour des biens de même nature et de qualité équivalente, de favoriser la remise en culture de ces parcelles de terre en friche et de consolider des exploitations agricoles du secteur. D'ores et déjà nous pouvons citer l'intérêt porté par une exploitation agricole locale qui met en valeur une surface représentant 0,29 Seuil de Référence, qui souhaiterait augmenter son potentiel de production fourragère et de pâturage. Après remise en conformité du prix, la publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler l'ensemble des projets de mise en valeur agricole qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment des dispositions de l'article R 142-1 du Code rural et de la Pêche Maritime et du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

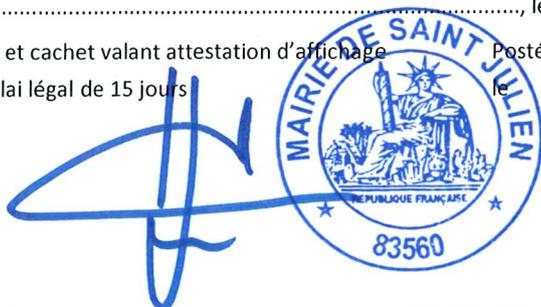
S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 2 500,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A ST JULIEN, le

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage Posté par la SAFER
pendant le délai légal de 15 jours



30 AOUT 2024

